

DIPLÔME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

CURSUS PARTIEL EN ALTERNANCE SUR 17 MOIS

RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

RNCP 40743
Niveau 4 NSF 331
Formacode 43441
Fiche RNCP40743
Enregistré le 01/09/2025



Secteurs d'activité : établissements d'accueil du jeune enfant, maternité, services d'enfants malades ou en situation de handicap.

Évolution professionnelle : DE infirmier, DE infirmière puéricultrice, DE éducateur de jeunes enfants, après 3 ans d'exercice professionnel.

LE MÉTIER D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité. Elle/Il réalise des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion. Elle/Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture grâce à une formation comprenant des savoirs théoriques et procéduraux, les savoirs pratiques, des temps de stages, et ainsi favoriser l'insertion professionnelle directe des participants :

- **Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.**
- **Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe.**
- **Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.**
- **Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.**
- **Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.**
- **Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.**
- **Établir une communication adaptée pour informer et accompagner une personne et son entourage.**
- **Informier et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.**
- **Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.**
- **Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.**
- **Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.**
- **Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.**

IFAP SAINT SORLIN

10 place de la Halle 01150 ST SORLIN EN BUGEY

04 74 35 98 27 ifap@saintsoformation.org

SIRET 779 378 272 00016 N° activité 82 01 0088501

CONTENU, DATES ET DURÉE DE LA FORMATION

- La formation en cursus partiel en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation se déroule sur 17 mois, **de fin août 2026 à fin décembre 2027**.
- La durée de la formation est conditionnée par les allègements prévus dans le référentiel de formation pour les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, d'**accompagnant éducatif et social**, d'**ambulancier**, les diplômes d'**Assistant de Régulation Médicale (ARM)**, le titre professionnel d'**ADVF** ou d'**ASMS**, la spécialité « **Accompagnant éducatif petite enfance** » du CAP, mais aussi pour les titulaires du **baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne »** ou « **services aux personnes et aux territoires** », selon le tableau ci-dessous.
- Les parcours **post-VAE** sont personnalisés au regard des modules de formation non acquis par la VAE et du bilan de positionnement.

Pour rappel, les modules de formation d'un cursus complet sont les suivants :

- **Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** (35 heures dans les trois premiers mois de formation)
- **Suivi pédagogique individualisé** (7 heures réparties tout au long de la formation)
- **Travaux Personnels Guidés (TPG)** (35 heures réparties au sein des différents modules)
- **Module 1** : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) (module spécifique AP)
- **Module 1 bis** : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (28 heures) (module spécifique AP)
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque (21 heures) (module spécifique AP)
- **Module 3** : Évaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures)
- **Module 4** : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement (154 heures) (module spécifique AP)
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures)
- **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures)
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures)
- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques (35 heures)
- **Module 9** : Traitement des informations (35 heures)
- **Module 10** : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures)

Diplôme ou titre	Modules à effectuer	Durée théorique maximale	Allègement suppl. possible	Stages
DEAS référentiel 2006	1, 1bis, 2, 3, 4, 7, 10	595 heures	Oui selon bilan de positionnement	1 stage de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DEAS référentiel 2021	1, 1bis, 2, 3, 4	504 heures	Oui selon bilan de positionnement	1 stage de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
BAC PRO SAPAT	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10	679 heures	Oui selon bilan de positionnement	3 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
BAC PRO ASSP	1, 1bis, 2, 3, 4, 5	539 heures	Oui selon bilan de positionnement	3 stages de 5 semaines
CAP AEPE	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10	700 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DEAES référentiel 2016	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10	665 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DEAES référentiel 2021	1, 1bis, 2, 3, 4, 7, 8	560 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
ADVF	1, 1bis, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10	665 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
ARM	1, 1bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10	714 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
ASMS	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10	735 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DE AMBULANCIER	1, 1bis, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10	735 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines

La durée définitive de la formation sera fixée suite au bilan de positionnement de début de formation, sans dépasser la durée maximale liée aux équivalences entre diplômes. Au moins un stage doit se dérouler hors employeur.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

- La formation théorique proposée alterne différentes méthodes pédagogiques : cours magistraux, travaux dirigés individuels ou en groupe, travaux pratiques, ateliers de simulation ou jeux de rôle et recherches personnelles.
- Pour obtenir son diplôme d'État, **délivré par le ministère chargé de la Santé**, l'apprenant doit avoir validé les 11 modules de formation dans le respect du référentiel de formation en vigueur :

Bloc 1 (Modules 1, 1 bis et 2) : une étude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel.

Bloc 2 (Modules 3, 4 et 5) : une étude de situation en lien avec les modules 3 et 4 + une évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 + évaluation des compétences en milieu professionnel + Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2).

Bloc 3 (Modules 6 et 7) : étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel.

Bloc 4 (Module 8) : évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel + évaluation des compétences en milieu professionnel.

Bloc 5 (Modules 9 et 10) : une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel.

ACCÈS À LA FORMATION

- **Cursus partiel en apprentissage, uniquement sur présentation du diplôme, titre professionnel ou autre document justifiant l'allègement de formation** (notification de jury de VAE ou jury de DE AP) : tout public âgé de 17 ans minimum et 29 ans maximum (sauf titulaires d'une RQTH et situations particulières) à l'entrée en formation. Il n'est pas possible de venir suivre un ou plusieurs modules en dehors de ce cadre réglementé. Saint-So'Formation est une unité de formation par apprentissage (UFA) en partenariat avec le **CFA AKTÉAP** (www.akteap.fr). **Admission en formation subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage et à un entretien préalable avec le directeur de l'institut de formation ou son représentant.**
- **Cursus partiel en contrat de professionnalisation, uniquement sur présentation du diplôme, titre professionnel ou autre document justifiant l'allègement de formation** (notification de jury de VAE ou jury de DE AP) : tout public âgé de 17 ans minimum et 25 ans maximum pour les jeunes en poursuite de formation initiale à l'entrée en formation, sans limite d'âge pour les demandeurs d'emploi (à partir de 26 ans), les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI) à l'entrée en formation. Il n'est pas possible de venir suivre un ou plusieurs modules en dehors de ce cadre réglementé. **Admission en formation subordonnée à la réussite des épreuves de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien. Inscriptions à la sélection du 9 février au 10 juin 2026 inclus.** Pas de frais de sélection.
- **Bilan de positionnement lors d'un entretien avec la directrice pour les candidats post-VAE et redoublants, avant le 1^{er} juin 2026** pour la rentrée de septembre 2026.
- Admission définitive en IFAP subordonnée à un **schéma vaccinal complet contre l'hépatite B**, la production d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession, et d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- **À noter** : actuellement la **vaccination contre la coqueluche** est fortement recommandée. Elle peut être exigée par certains lieux de stage.
- Personnes à mobilité réduite : pas d'accès. Autres types de handicap : nous consulter.

COÛT DE LA FORMATION

- **Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, le coût pédagogique de la formation est intégralement pris en charge par l'employeur.** À titre d'exemple, le coût pédagogique pour un cursus complet de formation au DEAP est de **9 625 euros** (tarif 2025-2026) dans le cas d'un financement employeur.
- **Frais administratifs d'inscription** (sauf contrat d'apprentissage) : 126 euros.

IFAP SAINT SORLIN

10 place de la Halle 01150 ST SORLIN EN BUGEY

04 74 35 98 27 ifap@saintsoformation.org

SIRET 779 378 272 00016 N° activité 82 01 0088501

L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE SAINT-SORLIN

- ✓ Agréé pour **55 places** de formation diplômante d'auxiliaire de puériculture en cursus partiel et complet. Rentrées en septembre (**tous cursus** sauf allégés post-DEAS et post-ASSP + **10 places en alternance, apprentissage ou contrat de professionnalisation**) et en janvier (uniquement pour les parcours **allégés post-DEAS et post-ASSP**).
- ✓ L'IFAP Saint-Sorlin affiche un **taux de réussite au diplôme d'État de 90,2 %**** et **les stagiaires qui y ont suivi leur formation lui attribuent une note moyenne de 8,5/10***.**
- ✓ **Le taux d'abandon est de 3,2 %**.**
- ✓ Les valeurs pédagogiques sont centrées sur la professionnalisation de l'élève. Chacun bénéficie d'un accompagnement personnalisé en fonction de ses acquis et expériences pour devenir, à terme, un professionnel conscientieux assurant des soins de qualité.
- ✓ Les enquêtes d'insertion professionnelle réalisées montrent un **taux d'insertion à 96 % à 12 mois***.

* Enquête IPSS 2019 – Diplômés 2017-2018 Région Auvergne-Rhône-Alpes.

** Source suivi statistique IFAP SAINT-SORLIN 2010/2024.

*** Bilan de fin de formation des promotions diplômées en 2024.

CONTACTS

Assistantes administratives IFAP : Laurence BARRE et Élodie CHANRION – 04 74 35 98 27 (choix 1) ou ifap@saintsoformation.org

Directrice de l'IFAP : Sylvie DELOFFRE

REJOINDRE L'IFAP

Accès par la route :

- ✓ **Sorties d'autoroute A42 à proximité :** n° 7 Meximieux-Pérouges ou n° 8 Ambérieu-en-Bugey.
- ✓ Accès par la **D1075** depuis l'ouest du département de l'Ain et par le Nord-Isère.
- ✓ Parking privé sur le site.

Grâce à sa **capacité d'hébergement et de restauration sur place (hors périodes de vacances scolaires)**,

Saint-So'Formation peut accueillir des stagiaires de tous les départements limitrophes. Les stagiaires bénéficient ainsi d'un cadre serein et au calme tout en profitant des moyens de communication à proximité.

